



## ARRETE DU MAIRE - n° AR-2024-ST-134

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU CHANTIER DE LA **SOCIÉTÉ CITÉOS - CEE**  
(CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE)  
**POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX, EN AGGLOMÉRATION,  
DE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR A FEUX**

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

**Considérant la demande du Chantier mené par la Société CITÉOS, dans le cadre de travaux, en Agglomération, de réaménagement du Carrefour à feux, Avenue Gaston Galloux à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650),**

**Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques, ainsi que celle des Agents et de réduire autant que possible les entraves provoquées à la circulation par les chantiers,**

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et pour une durée de 90 jours calendaires :**

**Localisation du Site concerné :**

**Avenue Gaston Galloux, au Carrefour à feux à SAINT-JEAN-LE-BLANC**

- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier (sauf véhicules appartenant à CITÉOS),**
- **Les deux sens de circulation seront concernés,**
- **Autorisation d'empiètement des travaux sur la Chaussée,**
- **Largeur de Voie maintenue = 2 m,**
- **Il sera interdit de STATIONNER et DÉPASSER pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds,**
  
- **La vitesse sera limitée à 30 kms / heure,**

- Feux en dérangement,
- La Signalisation Spécifique au Chantier (pose, maintien ou retrait) sera effectuée et installée par le demandeur (Société CITÉOS - CEE) et elle devra être conforme aux normes en vigueur durant toute la période pendant les travaux.

**ARTICLE 2 :**

Le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels incombera entièrement à l'entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

**ENTREPRISE CITÉOS - CEE**  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 5 :**

Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
  - La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
  - CITÉOS - CEE, le demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 07 Juin 2024,